



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le jeudi 8 Juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

26 JUIN 2023

De la publication le

27 JUIN 2023

**DELIBERATION n° Del.2023-V-108
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023**

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine
DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte
BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoint au maire*, Julien PORTIER,
Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK,
Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET,
Véronique BOUCHET, GOUSSARD Dominique, Julie DENAMBRIDE,
Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL,
Jean-Philippe MARTINET, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC
Conseillers municipaux

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Jeannie TREMBLAY-GUETTET a
donné procuration à Martine BEAUMONT, Sophie FERNANDEZ a donné
procuration à Michel VOISIN, Christiane LECUYER a donné procuration
à Brigitte BOISSON ; Anne-Marie BERNARD a donné procuration à
Damien VACHERAND-DENAND ,

ABSENTS :

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Décision Modificative n° 1 – Budget Annexe des Remontées mécaniques de la commune de Faverges-Seythenex - EXERCICE 2023

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Il est rappelé que par Délibération n°Del.2023-III-23 du 05 avril 2023, le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif (B.P.) de l'année 2023 du budget annexe des remontées mécanique.

Les inscriptions budgétaires proposées dans la Décision Modificative (D.M.) n° 01 sont les suivantes :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2023-V-108 du 14 juin 2023

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
CHAPITRE	ARTICLE		
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00
011	6156	Maintenance	-7 000,00
65	6518	Autres redevances	7 000,00
		RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,00
70	7083	Locations diverses	-90 000,00
75	752	Revenus des immeubles	90 000,00

Il est demandé au Conseil Municipal :

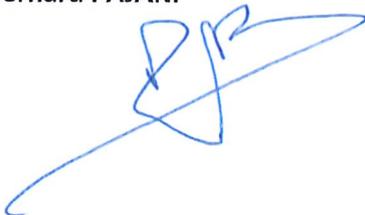
- ✚ D'approuver cette décision modificative n° 1 du budget annexe des remontées mécaniques de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, exercice 2023,
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE cette décision modificative n° 1 du budget annexe des remontées mécaniques de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, exercice 2023, (DM jointe à la délibération)
- ✚ AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2023-V-108 du 14 Juin 2023